Province de LUXEMBOURG

Commune
de
PALISEUL

B-6850 PALISEUL, le 29 avril 2026

Reçu le
04 MAI 2026

IMIO012685000000991

PAR COURRIER POSTAL, EMAIL (MANUEL)
Gouvernement wallon
Monsieur le Vice-Président et Ministre
wallon du Territoire, des Infrastructures, de
la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,
DESQUESNES François
Rue d'Harscamp, 22
5000 NAMUR

Objet : Note d'orientation du Gouvernement wallon relative à l'avenir de l'institution provinciale - transmission de la délibération du conseil communal
Agent traitant : Céline CULOT - celine.culot@paliseul.be - 061/27.59.50
Nos réf. S15491

Monsieur le Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux,

Par la présente, nous revenons vers vous dans le cadre de la demande que vous avez adressée aux pouvoirs locaux concernant la réforme des institutions provinciales. À l'issue de ses délibérations, le Conseil communal a arrêté, à l'unanimité, une position que nous vous faisons parvenir en annexe.

Le Conseil communal reconnaît pleinement la nécessité d'une réforme visant à clarifier les missions provinciales, améliorer la lisibilité institutionnelle et à renforcer l'efficacité de l'action publique. Toutefois, il estime indispensable que cette réforme s'inscrive dans une logique de simplification administrative, de répartition plus cohérente des compétences et veille à maintenir et renforcer les missions supracommunales spécifiques à la ruralité, à respecter le principe de subsidiarité et les réalités territoriales et à préserver la qualité des services rendus aux citoyens.

Le Conseil communal demande en outre qu'une analyse globale des compétences locales soit menée afin d'identifier, pour chaque mission, le niveau territorial le plus pertinent, en tenant compte des besoins concrets des communes et des capacités opérationnelles existantes.

Il apparaît également essentiel que les missions supracommunales actuellement exercées par la Province - notamment les services techniques et d'appui aux communes, les actions en matière de santé et de prévention, le maintien des niveaux d'enseignement proposés actuellement, l'accès à la culture, la gestion de l'agriculture et du développement territorial très spécifiques à la Province du Luxembourg et les missions liées à la sécurité et à la gestion des crises - soient considérées comme prioritaires et devant être garanties au niveau provincial.

Enfin, il semble indispensable qu'une concertation approfondie soit organisée entre les différents niveaux de pouvoir afin d'évaluer les impacts d'une éventuelle réforme sur l'accessibilité des services aux citoyens, l'organisation du travail et l'emploi du personnel (sans licenciements) ainsi que sur les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions, y compris la fiscalité affectée au territoire provincial. Le maintien, voire le renforcement, des services de proximité essentiels pour les communes rurales constitue une priorité absolue pour notre administration.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre en considération l'ensemble de ces éléments dans le cadre des travaux relatifs à la réforme des institutions provinciales.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président et Ministre wallon du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux, en l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :

La Directrice générale f.f.,

M. DUPLICY

Administration Communale de PALISEUL - Luxembourg -

Le Bourgmestre,

A. PONCELET

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE DE
PALISEUL

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE PUBLIQUE DU 22 AVRIL 2026

Présents :
M. A. PONCELET, Bourgmestre;
M. F. LAGNEAU, M. Freddy ARNOULD, M. Dominique PRIGNON, Mme. Valérie LAFARQUE, Échevins;
Mme. Anne CARROZZA, Présidente du CPAS (voix consultative);
M. Yvon MOLINE, Conseiller - Président;
M. Jean-Pol HANNARD, M. Jacques POLINARD, Mme. Marie-Claire FRANCOIS, M. Ph. LEONARD, Mme M. MARLET, Mme. Bérengère MAZAY, M. Stéphane DAUVIN, M. Jean-Louis COSTARD, M. Gérard CULOT, Mme. Anne-Françoise TAHAY, M. Nicolas DEUXANT, Conseillers;
Mme E. HEGYI, Directrice générale;

Le Conseil Communal,

Institution provinciale - note d'orientation
Vu la demande du Ministre des Pouvoirs locaux relative à la réforme des institutions provinciales ;
Considérant les missions actuellement exercées par la Province de Luxembourg et les spécificités de son territoire, marqué par une faible densité de population, une grande dispersion géographique et l'absence de pôles urbains majeurs ;
Considérant que ces caractéristiques impliquent des besoins particuliers en matière d'organisation des services publics et de soutien aux communes ;
Considérant que l'institution provinciale assure depuis de nombreuses années un rôle supracommunal important, notamment en matière d'expertise technique, de coordination territoriale, de gestion de crise et d'appui administratif ;
Considérant les efforts de modernisation déjà entrepris : rationalisation des infrastructures, maîtrise des dépenses, réduction progressive des effectifs sans licenciement et recentrage des missions ;
Considérant les évolutions institutionnelles en cours et la nécessité d'assurer une meilleure cohérence entre les différents niveaux de pouvoir ;
Considérant que les communes, en particulier les plus petites, dépendent encore largement de l'appui technique, logistique et humain de la Province ;
Considérant l'importance de garantir la continuité, la qualité et l'accessibilité des services rendus aux citoyens sur l'ensemble du territoire ;
À l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1er.
De reconnaître la nécessité d'une réforme des provinces, afin de clarifier leurs missions, d'améliorer la lisibilité institutionnelle et de renforcer l'efficacité de l'action publique.
Article 2
De rappeler que cette réforme doit :
- viser une simplification administrative et une répartition plus cohérente des compétences ;
- maintenir et renforcer les missions supracommunales spécifiques à la ruralité ;
- respecter le principe de subsidiarité et les réalités territoriales ;
- préserver la qualité des services rendus aux citoyens.

Article 3.
De demander qu'une analyse globale des compétences locales soit menée, afin d'identifier le niveau territorial le plus pertinent pour chaque mission, en tenant compte des besoins des communes et des capacités opérationnelles existantes.
Article 4.
De considérer comme missions prioritaires devant être garanties au niveau provincial :

- les services techniques et d'appui aux communes ;
- les missions liées à la sécurité et à la gestion des crises ;
- les actions en matière de santé et de prévention ;
- le maintien des niveaux d'enseignement proposés actuellement ;
- l'accès à la culture ;
- la gestion de l'agriculture et du développement territorial très spécifiques à la Province du Luxembourg

Article 5.

De demander qu'une concertation soit organisée entre les différents niveaux de pouvoir, afin d'évaluer les impacts d'une éventuelle réforme sur :

- l'accessibilité des services aux citoyens ;
- l'organisation du travail et l'emploi du personnel (sans licenciements) ;
- les moyens financiers nécessaires à l'exercice des missions, y compris la fiscalité affectée au territoire provincial.

Article 6.

De maintenir et même de renforcer les services de proximité essentiels pour les communes rurales et de veiller à maintenir tous ces services à une proximité équivalente à celle existante.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) E. HEGYI.

Le Bourgmestre,
(s) A. PONCELET.

Pour extrait conforme :

La Directrice Générale,

E. HEGYI.

Le Bourgmestre,

A. PONCELET.

Administration Communale de PALISEUL - Luxembourg -